

Châtillon-en-diois, le 09/01/2024

Céline Guillemot  
Fabrice Martinez  
31 rue de la Gare  
26410 Châtillon-en-diois

M. Pascal Clément  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Drôme  
Place Louis le Cardonnell  
BP 1011  
26015 Valence cedex

Copies à :

- M. le Procureur de la République
- IEN Circonscription de Crest
- M. le Maire de Châtillon-en-diois
- Gendarmerie de Die
- Enfance Libre
- Les Enfants D'Abord
- Collectif de Soutien à l'Instruction en Famille de la Drôme

Monsieur,

Nous soussignés, Céline Guillemot et Fabrice Martinez, parents d'Ange Martinez (né le 05/12/2010), Célestin Martinez (né le 02/12/2014) et Azur Martinez (née le 28/05/2021), vous adressons notre position de désobéissance civile suite à l'injonction de scolarisation sous 15 jours reçue le 02/12/2023 en provenance de vos services.

Nous avons fait le choix de l'instruction en famille (IEF) en 2016, lorsque notre aîné a manifesté son mal-être à l'école et le besoin de vivre à son rythme. Nous avons toujours déclaré cette situation à l'académie et à la mairie comme le stipulait la loi auparavant, accepté tous les contrôles pédagogiques annuels de l'Éducation nationale ainsi que toutes les visites de la Mairie. Tout a toujours été satisfaisant pour les instances de contrôle.

Jusqu'en 2021, l'instruction en famille était un droit reconnu, avec des contrôles réguliers, sur simple formalité déclarative. C'était pour nous un mode de vie au plus proche de nos enfants, de leurs besoins affectifs, sociaux et d'apprentissages.

Pourtant, à travers l'article 49 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, le gouvernement a supprimé ce droit de choisir le mode d'instruction de nos enfants qui relève pourtant de l'exercice de l'autorité parentale et qui est reconnu par la convention des droits de l'homme. Face à la pression des familles, à la pression internationale et à la mise en garde du Conseil Constitutionnel, l'interdiction de l'IEF a pris le masque d'une demande d'autorisation à adresser à l'éducation nationale chaque année pour chaque enfant âgé de 3 à 16 ans. Cela signifie que tous les ans les familles en IEF s'exposent à des refus purement arbitraires.

Car il nous faut prouver les raisons qui rendraient impossible une scolarité, ce qui est rarement le cas des familles en IEF, et ces raisons sont à la seule appréciation des académies. Concrètement, les familles souhaitant faire l'IEF avec des enfants sans spécificité se voient essuyer un refus.

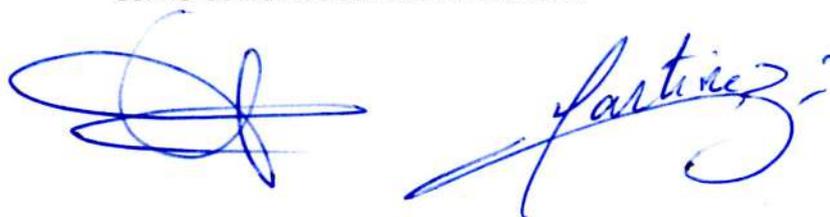
Face à cette nouvelle loi autoritaire et liberticide, nous n'avons pas demandé l'autorisation de continuer à instruire nos enfants. Car nous sommes pour la diversité éducative et contre l'obligation scolaire. L'école n'est pas le seul moyen pour s'instruire et se socialiser. Nous voulons que nos enfants puissent avoir le choix d'aller à l'école si cela leur convient, et non pas l'obligation sous la contrainte de l'Etat.

*« Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. » Art.26 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme*

Nous vous informons que nous continuerons à résister jusqu'au retour du régime déclaratif étant donné que le dispositif existant était satisfaisant avec 99 % de contrôles validés. Même l'ONU condamne la France pour non respect du droit à une alternative scolaire : l'article 13-3 du pacte international des droits sociaux économiques et culturels ratifié par la France reconnaît que l'instruction en famille est une alternative éducative au même titre que l'école privée sous contrat et hors contrat<sup>1</sup>.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, veuillez recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Céline Guillemot et Fabrice Martinez



---

1. Position prise par l'ONU le 24 octobre 2023